



INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS

644, route de Toulouse – BP 90167

65300 LANNEMEZAN

Tél. : 05 62 99 54 03

Institut.Formation.AS@ch-lannemezan.fr



**NOTICE D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION PERMETTANT
L'ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU
DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT(E)**

-

**INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
HÔPITAUX DE LANNEMEZAN**

Sommaire

I. PREAMBULE	3
II. CALENDRIER DES EPREUVES ET RESULTATS	3
III. MODALITES D'INSCRIPTION	4
IV. EPREUVES DE SELECTION / INSCRIPTION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES	5
1/ ACCES A LA FORMATION :	5
2/ CONSTITUTION DU DOSSIER	6
3/ FINALISATION DE VOTRE INSCRIPTION :	8
V. CLASSEMENT ET RESULTATS	8
VI. ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS	9
1/ VALIDITE DES RESULTATS DE LA SELECTION :	9
2/ FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :	9
VII. LA FORMATION	10
VIII. COUT DE LA FORMATION ET FINANCEMENT	10
1/ COUT DE LA FORMATION :	10
2/ FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE :	10
3/ REMUNERATION :	11
IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	11

I. PREAMBULE

L'IFAS organise la sélection des candidats pour l'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Exceptionnellement cette année, du fait de la crise sanitaire, la sélection s'effectue uniquement sur dossier.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensés d'une partie des unités de formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées et des départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement ce qui suit :

- Vous rapprocher de votre médecin de famille afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). **Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage. Ils conditionnent au final votre admission définitive.**
- Etre titulaire du permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.

La capacité d'accueil à l'IFAS Lannemezan est fixée à 28 places.

Nous avons un report de 4 candidats en parcours complet pour la rentrée de septembre 2020.

LE NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES POUR SEPTEMBRE 2020 EST DONC LE SUIVANT :

Cursus complet	Cursus partiel
21	3

II. CALENDRIER DE LA SELECTION ET DES RESULTATS

Date limite d'inscription	Mercredi 10 juin 2020
Date du jury d'admission	Mercredi 1^{er} juillet 2020
Affichage date des résultats d'admission	Vendredi 03 juillet 2020 à partir de 10H00

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Vous devez impérativement effectuer votre pré-inscription en ligne et télécharger le dossier à remplir sur le site des Hôpitaux de Lannemezan : www.ch-lannemezan.fr

**Rubrique : Recrutement et Formation / Institut de formation Aides-Soignants/
Conditions d'accès à la formation**

Votre dossier **COMPLET** doit être restitué par messagerie à l'adresse suivante :

candidature.ifas@ch-lannemezan.fr

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.

Le montant des frais d'inscription aux épreuves de sélection est de **50 €**.

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

IV. EPREUVES DE SELECTION / INSCRIPTION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1/ ACCES A LA FORMATION ¹ :

Les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Au regard de cet arrêté, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle,
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Cas particuliers :

Les agents hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ²

Un minimum de 10 % des places ouvertes par l'institut de formation est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Vous devez justifier de 3 ans de fonction en cette qualité.

La sélection est organisée par l'employeur. Vous devez vous rapprocher de la direction de votre établissement public hospitalier.

Les candidats cités ci-dessous pourront, sur demande et sur présentation du titre ou diplôme correspondant, bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation ³

Les candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier,
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile,
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles,
- du diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social.
- du diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
- du diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »,

Les élèves en classe de terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires »

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

² Art. 5 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

³ Articles 18, 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

2/ CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Pour tout candidat hors VAE** (validation des acquis de l'expérience)

Pièces obligatoires pour tous les candidats,

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Une pièce d'identité
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- Un chèque de 50€ à l'ordre du trésor public.

Selon la situation du candidat,

- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français permettant, le cas échéant, de se présenter à la dispense de certains modules de la formation
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage
- L'attestation de réussite au baccalauréat pour les candidats en terminale bac pro ASSP ou SAPAT
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation
- Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : un avis de situation émanant de Pôle Emploi **datant de moins de 3 mois**
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Nature des épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

➤ Pour les candidats bénéficiant d'une VAE

- Une fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Une pièce d'identité
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS.

3/ FINALISATION DE VOTRE INSCRIPTION :

Le montant des frais d'inscription à la sélection est de **50 €**.

Vous devez envoyer le règlement par chèque accompagné du coupon « Frais d'inscription » dûment rempli par voie postale à l'adresse suivante :

IFAS – Hôpitaux de Lannemezan
644, route de Toulouse – BP 90167 – 65308 Lannemezan Cedex

Sans règlement des frais d'inscription, le dossier ne sera pas évalué.

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter l'IFAS.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail et d'être attentifs également aux courriers indésirables.

V. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le 03/07/2020 à partir de 10H00. Ils seront affichés à l'IFAS de Lannemezan à partir de 10H00 et également disponibles en ligne sur le site internet de l'IFAS : <https://www.ch-lannemezan.fr>

Chaque candidat sera informé personnellement par courrier de son résultat dans un délai de 7 jours après l'affichage.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Si un candidat n'a pas reçu le courrier l'informant de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

VI. ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS

1/ VALIDITE DES RESULTATS DE LA SELECTION ⁴:

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il dispose **d'un délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le candidat doit valider son inscription auprès de l'IFAS Lannemezan avant le 13 juillet 2020.

2/ FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'inscription définitive est subordonnée à la **présentation des documents suivants au premier jour de la rentrée :**

- Certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- Certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- Certificat de vaccination : DT - POLIO
- Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)

Il est impératif de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B au plus tôt pour pouvoir prétendre à aller en stage dans les deux mois qui suivent l'entrée en formation.

Dans le cas général, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Les vaccinations du ROR et du BCG sont vivement conseillées.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

⁴ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

⁵ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant

VII. LA FORMATION

L'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant fixe la durée des études à 10 mois soit 44 semaines, de septembre à juillet.

La rentrée à l'IFAS de Lannemezan est programmée le lundi 31 août 2020.

La répartition des semaines de formation :

- Enseignement : 17 semaines
- Stages : 24 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, travaux dirigés et évaluations de connaissances.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extra-hospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département des Hautes-Pyrénées et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

VIII. COUT DE LA FORMATION ET FINANCEMENT

Sous réserve de modification par la Région pour l'année 2020-2021

1/ COUT DE LA FORMATION :

Cursus complet : le coût total de formation s'élève à 4200 € (tarif 2019).

Cursus partiel : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Sur demande, l'IFAS de Lannemezan peut vous fournir un devis personnalisé.

Coûts supplémentaires :

Vous devez disposer d'une paire de chaussures silencieuses pour aller en stage. Une commande de groupe peut être faite à la rentrée scolaire pour les élèves (catalogue spécialisé à disposition).

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, tablette). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel, et Internet.

2/ FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE :

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun :

- employeur via la formation continue,
- Conseil Régional :

<https://sitejeune.laregion.fr/Financement-des-formations-sanitaires-et-sociales-de-niveaux-V>

- OPCO
- Pôle Emploi...

Veillez vous rapprocher de l'interlocuteur correspondant à votre situation.

3/ REMUNERATION :

La formation d'aide-soignant n'est pas rémunérée.

Vous pouvez obtenir éventuellement une rémunération durant la formation selon votre situation, soit :

- par Pôle Emploi si des droits sont ouverts

- par la Région Occitanie :

Un dossier est à constituer à la rentrée avec le secrétariat de l'IFAS pour les personnes qui ont un rejet de rémunération par Pôle Emploi.

<https://www.laregion.fr/Remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle>

La Région propose un dispositif de fidélisation dans les territoires ruraux

<https://www.laregion.fr/Contrats-de-fidelisation>

- par l'employeur

- par une bourse d'étude sanitaire et sociale attribuée sous conditions de ressources, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'institut de formation de Lannemezan. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de Lannemezan par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

⁵ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>